



Régulation par la loi de 10ans si possible

Par **bledar94**, le **01/09/2011** à **20:07**

Bonjour tlm ;

Voila ma question : je suis en France depuis juillet 2001 j'ai essaye de faire une demande en 2002 qui aboutie a rien en 2006 j'ai fais une autre demande par motif que je vis avec ma grand-mère qui souffrante est qui réside ici depuis 1984 (qui en lui refusant nationalité français en 2007 motif a parle mal langue). Ma deuxiem demander été refuse même au tribunal administratif ça donner rien.

En 2011 je viens déposer une demande pour les 10ans j'ai eue un rdv le mois octobre 2011 j'ai toutes les prouvez de mon existence en France plus que j'ai tout ma famille ici (mes oncle mes tantes)

J'ai mon grand père qui ci fait imputer d'une jambe pendant la guerre 1939/1945.

Pour vous informé-je de nationalité algérienne.

Donc je voulais savoir ace que ya des membres qui ils sont dans le même cas que moi ou bien des juristes qui peut me donne des conseilles.

Salutation.

Par **Domil**, le **01/09/2011** à **20:48**

Et vos parents ?

Par **bledar94**, le **11/09/2011** à **01:10**

décède

Par **Domil**, le **11/09/2011** à **01:20**

aucune famille en Algérie ? Ni parent, ni enfant, ni conjoint ? Votre grand-mère en France est votre seule famille ?

Par **salim**, le **12/09/2011** à **20:47**

Bonjour,

Pour être passé par là dans le même département que toi:

sur la base des 10 ans pour algérien, si ton dossier est solide (une preuve en début d'année, milieu d'année, fin d'année), tu devrais pouvoir prétendre à une régularisation de plein droit

faut que ton dossier soit bien présenté aussi

n'hésite pas à soumettre ton dossier avant dépôt à des gens compétents (avocat/juriste/association spécialisés) pour te conseiller

bon courage

Par **Maitre SULTAN**, le 14/09/2011 à 21:46

Bonjour

Si vous résidez à Paris, il faudra déposer un dossier complet à la rue des Morillons. La présentation est essentielle. Il est bon également d'insérer un mémoire à votre dossier présentant la particularité de votre situation et s'appuyant sur des textes.

Le risque c'est de recevoir une obligation de quitter le territoire mais a priori, et si votre dossier est solide, cela devrait passer.

Cordialement

Par **Domil**, le 14/09/2011 à 23:03

ne croyez-vous vu le contexte qu'il a plus de chances en arguant du droit de vivre en famille ?

Par **Maitre SULTAN**, le 14/09/2011 à 23:17

Cela peut être rajouté au recours mais si les preuves de 10 ans de présence sont complètes, cela devrait suffire.

Par **bledar94**, le 13/10/2011 à 13:29

Bonjour;

Merci à tlm d'avoir prêté attention à ma question pour vous éclairer mes amis ma demande était déposer le 26.09.2011 ou j'ai demandé une régularisation basée sur (l'article 6.1 des accords franco algériens).

Oui j'ai déposé toutes les preuves d'existence depuis 2001 (impôts depuis 2002, fiche de payé,

relever bancaire, facture France télécom est d'autre prévue médicale) pour information mon dossier a été monté par un retraité de la pref (qui exerce maintenant le métier d'un consulting).

Pour répondre a la question de ma famille mon père il décéder ca fais 18ans ma mère elle vie toujours a l'étranger.

est la il me reste que attendre une belle reponse j'espere .merci a tous